

## Explication des garanties

# ASSURANCE MULTIRISQUE FORFAITAIRE Raqvam

## Assurance des Biens

Le forfait "biens" de votre association permet de garantir les occupations temporaires et/ou les biens mobiliers lui appartenant ou mis régulièrement à sa disposition, jusqu'à 7 700 € .

• **Le forfait intègre également l'assurance :**

- des espèces, titres et valeurs détenus par votre association à hauteur de 1 600 €,
- du matériel mis à sa disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €,
- des expositions jusqu'à 77 000 €.

• **La souscription de ce forfait assure à votre collectivité :**

- **une large sécurité**, les immeubles et meubles étant garantis contre **tout évènement de caractère accidentel** (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...),
- **une protection étendue** pour vos biens meubles (mobilier, matériel, bateaux...) puisqu'ils sont assurés en **tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

| Contenu et montants des garanties                                                               | Plafond/sinistre                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Biens mobiliers</b>                                                                          |                                                                                                      |
| – Mesures d'urgence                                                                             | voir Annexe 3B des conditions générales                                                              |
| – Garantie "Dommages aux Biens"                                                                 |                                                                                                      |
| - meubles meublants                                                                             | valeur de remplacement                                                                               |
| - autres biens dont bateaux                                                                     | valeur vénale                                                                                        |
| - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau                                           | 4 600 €                                                                                              |
| – Garantie "Responsabilité Civile"                                                              | 15 000 000 €                                                                                         |
| – Garantie "Défense" et "Recours-Protection juridique"                                          | 300 000 €                                                                                            |
| <b>Biens immobiliers</b>                                                                        |                                                                                                      |
| – Garantie "Dommages aux Biens"                                                                 |                                                                                                      |
| - immeubles dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (immeuble normalement entretenu) | valeur de reconstruction                                                                             |
| - immeubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3                                  | valeur de reconstruction ou de remise, en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale. |
| – Garantie "Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant"                                | 15 000 000 €                                                                                         |
| - Incendie, explosion, dégâts des eaux                                                          |                                                                                                      |
| – Garantie "Responsabilité Civile du propriétaire"                                              | 15 000 000 €                                                                                         |
| – Garantie "Défense" et "Recours-Protection juridique"                                          | sans limitation de somme                                                                             |

## Garanties accessoires

En cas de sinistre, la collectivité bénéficie de garanties complémentaires telles que : frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers, frais de déblais et de transport des décombres, frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés...

## Franchises

Seule la garantie "Dommages aux Biens" est soumise à l'application d'une franchise pour l'exercice en cours.

- Franchise générale : 150 €
- Franchise vol : 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs, survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date du 1<sup>er</sup> ; elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau).
- Franchise en cas d'évènements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou catastrophes naturelles : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle.

Bien que représentant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel